



Commune de Champtercier

DECISION : N° 01_2022

Demande de subvention " Nos communes d'abord " auprès de la Région

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_2020_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement figurant sur la délibération DE_2021_049 du 7 décembre 2021 est modifié de la manière suivante afin de solliciter une subvention d'un montant de 15000 € auprès de la Région Sud.

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Montant HT
Travaux de voirie 2022	89 102,50 €
TOTAL HT	89 102,50 €

FINANCEMENT :

	dossier DETR 2022	
DETR 2022	Montant	44 551,25 €
	Taux	50 %
Subvention « Nos communes d'abord » 2022 (ex-FRAT)	Montant	15 000,00 €
	Taux	16,83 %
AMENDES DE POLICE	Montant	5 820,50 €
	Taux	6,53 %
AUTOFINANCEMENT	Montant	23 730,75 €
	Taux	26,63 %
TOTAL H.T.		89 102,51 €

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/05/2022 004-210400479-20220520-01_2022-AU

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Champtercier le 20 mai 2022

Le Maire

Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/05/2022 004-210400479-20220520-01_2022-AU